



BAREME D'HONORAIRES

Agence de MONTLHERY

Barème honoraires en vigueur au 1^{er} janvier 2020

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC *

(Ventes immobilières hors VEFA)

| | |
|--|----------|
| Jusqu'à 49.999 € | 4.000 € |
| De 50.000 € à 99.999 € | 7.000 € |
| De 100.000 € à 149.999 € | 8.000 € |
| De 150.000 € à 199.999 € | 9.000 € |
| De 200.000 € à 299.999 € | 10.000 € |
| De 300.000 € à 349.999 € | 13.000 € |
| De 350.000 € à 399.999 € | 15.000 € |
| De 400.000 € à 499.999 € | 16.000 € |
| De 500.000 € à 599.999 € | 20.000 € |
| De 600.000 € à 999.999 € | 25.000 € |
| Supérieur à 1.000.000 € | 40.000 € |
| Terrain à bâtir | 7% |
| Parking, Box | 2.500€ |
| Fonds de commerces et locaux commerciaux | 10 % |

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant ce qui aura été prévu dans le mandat de vente ou de recherche.

* TVA au taux en vigueur de 20%.

ESTIMATION OFFERTE

EXPERTISE : SUR DEVIS

Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente chez le notaire (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location, contre remise de factures d'honoraires dûment libellées aux débiteurs.



BAREME D'HONORAIRES

Agence de MONTLHERY

Barème honoraires en vigueur au 1^{er} janvier 2020

HONORAIRES DE LOCATION TTC *

Bail d'habitation : Plafonds applicables définis par la loi ALUR

| | Charge locataire | Charge bailleur |
|--|---------------------|---------------------|
| Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail : | 10 €/m ² | 10 €/m ² |
| Réalisation de l'état des lieux : | 3 €/m ² | 3 €/m ² |
| Entremise et négociation : | 0 € | 100 € |

LOCAUX COMMERCIAUX : à la charge exclusive du preneur

- 20 % TTC du montant du loyer annuel HT et HC
- Droit au bail et pas de porte : 10 % HT de la cession

BOX ET PARKING : 200 € TTC à la charge exclusive du preneur

HONORAIRES REDACTION DE BAIL ISOLE OU ETAT DES LIEUX SEUL : 150 € TTC à la charge du demandeur

HONORAIRE DE GESTION TTC *

A partir de 4% HT ⁽¹⁾ des sommes encaissées ⁽²⁾ soit 4,8% TTC.

(1) Tarifs dégressifs en fonction du cumul des loyers mensuels par bailleur quel que soit le nombre de logements gérés.

(2) Le taux de gestion s'applique sur toutes les sommes encaissées par l'agence.

- Pour des loyers mensuels par bailleur inférieurs à 1500 € : 6% HT soit 7,2% TTC,
- Pour des loyers mensuels par bailleur entre 1500 € et 2000 € : 5% HT soit 6% TTC,
- Pour des loyers mensuels par bailleur supérieurs à 2000 € : 4% HT soit 4,8% TTC.

En OPTION Assurance Loyers Impayés comprenant :

- Garantie de **paiement mensuel des loyers** à 100% et sans franchise,
- Prise en charge des pertes locatives jusqu'à **80.000 €** par sinistre,
- Prise en charge des dégradations immobilières jusqu'à **10.000 € TTC**,
- Prise en charge des procédures, des frais d'huissiers et d'avocats,
- Protection Juridique : **16.000 €** par sinistre pour tout litige autre qu'un impayé,
- Procédure d'éviction du locataire.

Pour 1,75% HT soit 2,10% TTC du loyer appelé.

En OPTION, en complément de l'Assurance Loyers Impayés, une garantie **Vacance Locative** comprenant :

- Prise en charge de 80 % ou 100 % du loyer pendant trois mois après une période de vacance de trois mois.

Pour 80 % du loyer pendant trois mois : 1,60% TTC du loyer appelé.

Pour 100 % du loyer pendant trois mois : 1,80% TTC du loyer appelé.